

## TARIFS OGEC Saint-Joseph 2017-2018

Les tarifs suivants sont détaillés dans le règlement administratif et financier de l'OGEC



### **CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS ANNUELLES DES FAMILLES:**

Pour les enfants d'une même famille tous scolarisés à l'école Saint-Joseph :

1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	4 <sup>ème</sup> enfant	Supplément pour tout enfant en TPS	Supplément inscription pour nouvelle famille
905,00€	860,00€	720,00€	Gratuit	210,00€	21,00€

Pour les familles ayant d'autres enfants scolarisés dans un autre établissement d'enseignement catholique que l'école Saint-Joseph de Lumbin, une réduction de 25€ par an et par famille sera appliquée sous réserve de présentation d'un certificat de scolarité avant la date limite indiquée dans l'article 4 du règlement administratif et financier de l'OGEC.

### **MONTANT DE L'ASSURANCE ANNUELLE PAR ENFANT :**

L'école propose l'assurance scolaire et extra-scolaire Mutuelle Saint-Christophe incluant la responsabilité civile, la garantie individuelle accident et la garantie rapatriement (environ 10 €).

Les familles ne désirant pas adhérer doivent impérativement fournir à l'OGEC une attestation d'assurance spécifiant les garanties suivantes : responsabilité civile, individuelle accident et rapatriement au plus tard pour le 28/08/2017.

### **MONTANT DE LA DEMI-PENSION PAR REPAS ET PAR ENFANT :**

Repas chaud fourni par l'école	Pique-nique non réchauffé fourni par la famille
6,35 €	2,85 €

Pour les familles dont plusieurs enfants sont inscrits, une réduction de 0,20 € est accordée par repas.

Tout repas imprévu (c'est-à-dire non inscrit alors que l'enfant est présent pendant le temps de restauration) sera facturé 12,00€ à la famille.

### **MONTANT DE LA GARDERIE PAR ENFANT :**

Tarifs de la garderie <b>réservée en ligne</b>		Tarifs de la garderie <b>non réservée en ligne</b>	
De 07h30 à 08h15	De 16h45 à 18h15	De 07h30 à 08h15	De 16h45 à 18h15
1,85 € par enfant	3,62 € par enfant	4,50 € par enfant	7,00 € par enfant

La garderie du soir se termine à 18h30. Il est indispensable de respecter cet horaire.

A défaut, chaque quart d'heure entamé entraînera la facturation supplémentaire de 3,00€ du coût de la surveillance.

### **FACTURATION :**

Au début de chaque trimestre scolaire, une facture pour la scolarité et le périscolaire est émise, soit quatre factures dans l'année : une au début de chaque trimestre, plus une en fin d'année scolaire, qui permet d'effectuer les régularisations de cantine et de garderie (en positif ou en négatif).

Concernant les modalités de règlement, les paiements sont à effectuer :

- Soit par prélèvements automatiques en 3 fois suivant chaque facturation trimestrielle,
- Soit par chèque en une seule fois par trimestre à la date d'échéance de la facture à l'ordre de l'OGEC Saint-Joseph Lumbin et déposé dans la boîte aux lettres de l'OGEC, en inscrivant le numéro de facture au dos du chèque..

L'OGEC s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire sauf variation de TVA, mesures législatives ou réglementaires indépendantes de la volonté de l'OGEC.